

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 janvier 2015

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames BAZIN Patricia, BACHELET Marie-Josèphe et SOLIOT Michelle
Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MARTIN Jean-Loup, MORAL Philippe et ROSSIGNOL Jean-Philippe.

EXCUSEE : Mme LABE Cyndie

SECRETARE DE SEANCE : Madame SOLIOT Michelle.

DATE DE CONVOCATION : 12 janvier 2015

Après lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 17 novembre 2014, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour de cette séance un point sur la rénovation du lavoir.

I – Assurance risque statutaire.

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est rappelé par M. le Maire que ce contrat d'assurance est proposé par le CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 choisi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Les garanties proposées sont pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public.

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation proposés sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %
- une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 %
- une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,00 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

A titre d'exemple, s'il est retenu une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 1,20%, le coût annuel serait de 392,66 €uros par an pour la collectivité pour le personnel non-titulaire.

Conscient des risques encourus en cas d'arrêt de travail du personnel titulaire ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Le Conseil Municipal, par 9 voix et 1 abstention

- **DECIDE** de souscrire ce contrat avec le groupement d'assurance CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations pour une durée de 4 ans à dater du 1^{er} janvier 2015

- **RETIENT** le montant de la rémunération pour 2014 à 392,66 Euros

- **AUTORISE et CHARGE** M. le Maire pour signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

En ce qui concerne le personnel titulaire ou stagiaire affiliés à la CNRACL (exemple agent technique), les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation proposés sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %
- une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,13 %
- une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

A titre d'exemple, s'il est retenu une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 1,20%, le coût annuel serait de 962,85 €uros par an pour la collectivité.

Au vu du montant des cotisations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 voix

- **DECIDE** de ne pas souscrire pour l'instant ce contrat avec le groupement d'assurance CNP, assureur, et Gras Savoye,
- **DEMANDE** d'avoir d'autres propositions afin de d'établir un comparatif avec d'autres assureurs.

II – AFUL du Clos de la Source.

M. le Maire présente avec plan à l'appui remis à chaque élu, une situation cadastrale qui démontre que certaines parcelles de terrain situées dans le domaine public de la commune sont en réalité toujours au vu du cadastre au nom de propriétaires privés.

Cette situation d'écoulement du fait qu'à la fin des travaux de deux lotissements, les actes administratifs en vue de la régularisation foncière des espaces communs n'ont pas été enregistrés aux services du cadastre.

Les parcelles concernées sont :

Lotissement Clos de l'Hôpital : Impasse du Clos de la Source.

AB 117-118-120-121-122-162-167-170-175-176-181-182-186-187-191-192-194

Succession LECHENAULT et ROUSSEAU: Impasse du Clos.

AB 54-55-59-60-123-124-125

Afin de régulariser cette situation par un acte authentique pour une mise à jour du cadastre, il est proposé différentes propositions du coût de ce transfert par le cabinet de géomètre expert de Dijon et par le notaire de la commune.

- Cabinet de Géomètres experts MORNAND – JANIN - SCHEINIRER de Dijon pour un montant de 2 150 €HT
- Etude de Maître DE LEIRIS - BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin pour un montant de 988,90 €HT

Après un large débat et explications complémentaires à ce sujet,

Le Conseil Municipal, par 10 voix

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'étude de De Leiris- Blanquinque, notaire à Gevrey-Chambertin pour un montant de 988,90 €HT
- **INSCRIT** cette dépense au budget primitif de 2015
- **AUTORISE et CHARGE** M. le Maire de signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Départ de M. Jean-Philippe ROSSIGNOL à 19h45, procuration à M. Hubert POUILLON.

III – Rénovation du lavoir communal

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 23 septembre 2014, il a été projeté de rénover le lavoir communal et la stèle de la source en l'année 2015.

Après avoir effectué un affichage public et rencontré plusieurs entreprises concernées par ces travaux, l'adjoint chargé des travaux des bâtiments présente un tableau comparatif de ces différentes propositions.

	Lot couverture	Lot maçonnerie	Lot pierre
Ducherpozat	18 899,19 € HT	10 332,84 € HT	15 466,23 € HT
Blanchet	11 973,02 € HT		
Rougelin	12 735,36 € HT		
Pedron	8 992,30 € HT		
Argenton		6 984,00 € HT	
Novelli		15 865,00 € HT	
Chailla		8 160,30 € HT	10 615,88 € HT
Gouroux			14 730,00 € HT

Après commentaires techniques et financiers des offres,
Le Conseil Municipal, par 10 voix pour
- **RETIENT** les entreprises suivantes:

	Lot couverture	Lot maçonnerie	Lot pierre
Pedron	8 992,30 € HT		
Argenton		6 984,00 € HT	
Gouroux			14 730,00 € HT

- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif de 2015 pour un montant de 36 847, 56 € TTC
- **S'ENGAGE** à ne pas engager les travaux avant la notification de subvention au titre de la DETR et du Conseil Général de la Côte d'Or
- **CHARGE** M. le Maire de suivre la bonne exécution de ce dossier.

IV- Formation Secours

Notre collectivité ayant fait le choix de s'équiper d'un appareil de défibrillation cardiaque depuis 3 ans, il est proposé par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française d'organiser des séances de formation pour l'initiation à la réduction des risques et à l'arrêt cardiaque.
Ces séances destinées à la population ont un coût de 6 €uros par participant et 20 €uros pour frais de déplacements.

Après débat sur l'intérêt d'avoir le maximum d'habitant formé à ce type de risque,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour

- **DECIDE** d'organiser une information avec inscription pour quantifier le nombre de personnes intéressées.
- **DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal les frais d'inscription et de déplacement
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente.

V - Informations et questions diverses

• Lotissement « Le Coteau du Bief »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 16 janvier 2015, celui-ci a signé l'acte d'acquisition de la parcelle classée en zone naturelle faisant partie du futur lotissement « Le Coteau du Bief ».

Dans le même temps, les aménageurs « Villéo et Privilèges » ont également signé l'acquisition des terrains réservés pour cette opération d'urbanisme.

Après la signature de l'ensemble de ces actes, ce jour, les travaux de terrassement ont été engagés.

• Organisation Saint Vincent Tournante 2015.

Suite à l'organisation du plan de circulation mis en place le week-end du 24 et 25 janvier 2015 pour la manifestation de la St Vincent Tournante à Gilly les Cîteaux, M le Maire fait part aux bénévoles de l'ordre des tours de garde.

• **Site Internet communal**

Suite à une nouvelle rencontre entre M Guillaume DUBOIS et les membres de la commission information, une réunion de travail est fixée au mercredi 21 janvier 2015 à 18h00 pour la rédaction de textes qui compléteront les pages d'information internet.

• **Commission information :**

M. le Maire remercie sincèrement les membres élus, non élus ainsi que la secrétaire de mairie pour le temps passé à la rédaction et à la conception de ce nouveau bulletin municipal de 2015.

• **Matériel communal**

Suite à la panne définitive du souffleur à feuilles de l'agent technique, 2 devis sont proposés pour son remplacement. Un devis de la société Dijon Motoculture à 660 € TTC et un de l'entreprise JANDOT à 936 € TTC pour le même matériel. Une négociation sera faite entre ces fournisseurs avant l'inscription de la dépense au budget primitif de 2015.

• **Conseil municipal junior :**

Il est abordé la possibilité de créer un conseil municipal junior. Au vu de la réglementation, une étude de la réglementation sera engagée à ce sujet et suivi par un élu municipal.

• **Informations périscolaires :**

Une élue fait part des difficultés pour avoir des informations sur les services périscolaires de notre territoire. Cette remarque sera transmise à l'ADMR, délégué de ce service, ainsi qu'à la Communauté de Communes pour l'inscription sur le site internet.

• **Sentier :**

Un élu fait part du mauvais entretien du sentier reliant l'impasse du Clos de la Source à la Rue de Gilly. Une visite du secteur sera effectuée pour voir comment régler ce problème.

Prochaines réunions :

Commission des finances : lundi 2 février 2015 à 18h00

Conseil municipal : lundi 30 mars 2015 à 18h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.